

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 285

présenté par

Mme Mauborgne, Mme Dubré-Chirat, Mme Sarles, M. Templier, M. Borowczyk, Mme Khedher,  
Mme Beaudouin-Hubiere et M. Lauzzana

**ARTICLE 31**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* De vérifier l'enregistrement d'appels de régulation médicale et l'écoute a posteriori des enregistrements d'appels ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de précision vise à rectifier un oubli. Il est nécessaire de veiller aux procédures d'enregistrements des appels et de leur écoute a postérieure tant en termes de protection médico légales des prescripteurs, que de protection du patient.